MAIRIE D'ESCOUSSANS 33760 ESCOUSSANS

Canton de l'Entre Deux mers Arrondissement de Langon

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à 18 heures 30 Le Conseil Municipal de la commune d'ESCOUSSANS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHATELIER, Maire

<u>Date de convocation du Conseil Municipal</u>: 20 juin 2017

<u>Etaient présents</u>: MM. DENISSE Eric, TAINGUY Jérôme, VIMENEY Pascal, CAILLEUX Olivier, Mmes CANER Nathaly, CHASTANIER Marie.

<u>Absent représenté</u>: M. DEMONSAY J-Christophe par M. CHATELIER Jean-Jacques, Mme GUTIERREZ-SPINOSI Sabine par M. DENISSE Eric

Secrétaire de Séance : Mme CANER Nathaly

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2017-30 – DEMANDE DE RATTACHEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PODENSAC - COTEAUX DE GARONNE – LESTIAC – PAILLET - RIONS

Vu l'amendement adopté en CDCI du 07.03.2016 prévoyant la fusion de la Communauté de Communes du Targonnais et de la Communauté de Communes du Sauveterrois et extension à la commune de St Laurent du Bois de la Communauté de Communes des Coteaux Macariens emportant la création d'une communauté de communes de 52 communes pour une population municipale de 16 687 habitants.

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Escoussans n° 2016-14 en date du 02 mars 2016 émettant un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale et demandant la fusion avec la Cdc de Podensac-Coteaux de Garonne et le Vallon de l'Artolie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Escoussans n° 201633 en date du 08 juin 2016 émettant un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'arrêté par M. le Préfet en date du 29 mars 2016

Vu la décision de la CDCI en date du 03 octobre 2016 maintenant la fusion de la Cdc du Sauveterrois et de la Cdc du Targonnais et extension à la commune de St Laurent du Bois ;

Considérant que la décision de la CDCI en date du 03 octobre 2016 ne correspond pas au souhait émis par les délibérations du conseil municipal n° 2016-14 en date du 02 mars 2016 et n° 2016-33 en date du 08 juin 2016 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Sauveterrois et de la Communauté de communes du Targonnais et l'extension à la commune de Saint Laurent du Bois ne correspond pas au souhait des délibérations du conseil municipal n° 2016-14 en date du 02 mars 2017 et n° 2016-33 en date du 08 juin 2016

Considérant que le bassin de vie des administrés de la commune d'escoussans est résolument tourné le long de l'axe de la Garonne

Considérant l'aménagement du territoire de proximité :

- Développement du numérique et de la couverture mobile
- Collège
- Urbanisme et habitat
- Transport et mobilité
- Environnement
- Equipements culturels et sportifs
- Petite enfance

Considérant que le Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 avait délibéré pour demander le retrait de la commune d'Escoussans de la commune d'Escoussans de la commune rurales de l'Entre Deux Mers

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- RÉITÈRE la demande du retrait de la commune d'Escoussans de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers
- DÉCIDE de demander le rattachement de la commune d'Escoussans à la communauté de communes de Podensac Coteaux de Garonne Lestiac Paillet rions.

Nbre de conseillers en exercice : 09 Présents : 07 Votants : 09 Suffrages exprimés : 09 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

OUESTIONS DIVERSES

1 / SIRPLACES: Compte rendu de la réunion de ce jour concernant la semaine de 4 jours.

<u>2 / Voirie</u>: Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion avec le bureau d'études AZIMUT concernant les travaux de 2017

Le prochain conseil se tiendra le mercredi 19 juillet 2017 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Fait et affiché à Escoussans, Le 26 juin 2017 Le Maire, J-J CHATELIE